

Hauteur de bâtiment maximale permise

A = Existing height of existing building / Hauteur actuelle du bâtiment

F = 13.3 metres above grade / mètres au-dessus du niveau du sol

H = 18.9 metres above grade / mètres au-dessus du niveau du sol

L = 18.3 metres above grade / mètres au-dessus du niveau du sol



and Community Sustainability

oduit par le Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités

This is Schedule 71 to Zoning By-law 2008-250 Annexe 71 au Règlement de zonage n° 2008-250 N.T.S.